



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Metaltec Suisse une Association professionnelle d'AM Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *chef de production et de montage en construction métallique avec brevet fédéral / cheffe de production et de montage en construction métallique avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Metaltec Suisse une Association professionnelle d'AM Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *chef de projet en construction métallique avec brevet fédéral / cheffe de projet en construction métallique avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

22 mars 2024

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

